

**Projet de contenu du rapport sur les incidences
environnementales portant sur le projet de plan communal
d'aménagement révisionnel dit « Site du Château
d'Arlon » à ARLON**

Breve description du projet

<u>Projet</u> :	Permettre le développement d'un projet de golf d'envergure
<u>Localisation</u> :	site du Château d'Arlon
<u>Demandeur</u> :	commune d'Arlon

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	24 mars 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 50 §2 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	Ampleur et précision des informations que le rapport sur les incidences environnementales doit contenir

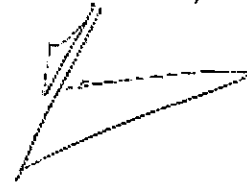
AVIS**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif au projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit « Site du Château d'Arlon » à Arlon.**

Elle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales est conforme à l'article 50 § 2 du CWATUP et qu'une analyse plus approfondie des points suivants, tels que proposés par la Ville, est opportune :

- La sécurité et l'accessibilité au site depuis la RN82 ;
- Le renforcement de la mobilité douce ;
- L'étude des mesures adéquates de protection des espèces et habitats protégés ainsi qu'aux relations avec le site Natura 2000 voisin, et plus généralement l'intérêt biologique du site ;
- Les mesures d'atténuation dans le cadre du développement du golf et des aménagements qui y sont liés.

La CRAT propose en outre de compléter le contenu par l'analyse de la pertinence des compensations alternatives.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président